

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Thierry PORPORAT, Fabienne REVEL, Karine MOATI, Sylvain LAFARGE, Patricia LOPEZ, Fabrice MARTY, Amandine AUGIER, Émilou RAVERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Rachid KEBAÏLI, Michel MERCADAL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 12 novembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°201217D01G : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

Monsieur le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux :

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2020 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2020	Commune	Montant 2020
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Pontevès	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2020	Montant 2020
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	140 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...
- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.
- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2020 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2022. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal approuve la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation d'opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

3/ Délibération N°201217D02G : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT CAUE DU VAR

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs années, il est constaté un glissement des équipements commerciaux structurants de la commune vers l'entrée Nord du village au détriment des équipements du centre-village, Places Docteur Richaud et Gabriel Péri.

Dans un souci de ramener du dynamisme et de l'animation sur ces 2 places emblématiques du village, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager une réflexion sur la redéfinition de leurs fonctions urbaines (stationnement, sens de circulation...)

Dans ce cadre, il donne lecture du projet de convention d'accompagnement avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.) du Var.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal approuve la convention avec le C.A.U.E. telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

4/ Délibération N°201217D03G : RÉVISION A OBJET UNIQUE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 23 mars 2017. Il a fait l'objet d'une 1^{ère} procédure de révision à objet unique approuvée le 15 octobre 2020.

Le PLU classe un certain nombre d'espaces boisés, en particulier au sein du lotissement les Hauts d'Espigoule, afin de conserver l'ambiance paysagère du lotissement.

Plusieurs parcelles, qui ne font pas partie du lotissement, ont été intégrées dans les espaces boisés classés.

Afin de correspondre réellement au périmètre du lotissement, il est nécessaire de corriger le tracé des espaces boisés classés.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'engager, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la révision à objet unique du PLU dont le seul objectif est le déclassement des espaces boisés sur ces parcelles.

Le dossier sera soumis pour avis à l'autorité environnementale afin de déterminer son éligibilité à évaluation environnementale.

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 relatif à la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les articles L 103-2 du code de l'urbanisme qui disposent entre autres que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal décide de prescrire la révision à objet unique du PLU en vigueur dans le respect de l'objectif énoncé ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme, de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré. Seront associés à la révision à objet unique du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes Provence Verdon, le syndicat mixte en charge du SCOT Provence Verte Verdon, le parc naturel régional du Verdon, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, et également l'institut national des appellations d'origine (INAO), le centre régional de la propriété forestière (CRPF). Seront consultés à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ; les communes limitrophes. La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées. Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

5/ Délibération N°201217D04G : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF EAU/ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits régulièrement ouverts au budget primitif Eau et assainissement pour l'exercice 2020 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et, qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits suivant :

SECTION	CHAPITRE	Crédits ouverts	Crédits réduits
Fonctionnement	65	9 100,00 euros	
Fonctionnement	011		9 100,00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°1 du budget primitif Eau et assainissement pour l'exercice 2020 telle que présentée.

6/ Délibération N°201217D05G : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin d'optimiser l'organisation des services de la Commune, il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents :

- un poste d'adjoint administratif Catégorie C à temps complet afin de procéder au recrutement d'un agent chargé de la gestion administrative, comptable et des ressources humaines de la commune ;
- un poste d'adjoint administratif Catégorie C à temps complet afin de procéder au recrutement d'un Agent de Surveillance des Voies Publiques.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 décembre 2020 :

- Ancien effectif : 19
- Nouvel effectif : 21

CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>ADMINISTRATIVE</u>			
Attachés	A	2	35
Adjoints Administratifs	C	4	35
<u>TECHNIQUE</u>			
Adjoints Techniques	C	5	35
	C	2	31.5
	C	1	21
	C	1	17.5
<u>SOCIALE</u>			
ATSEM	C	1	35
	C	1	35
	C	1	17.5
<u>ANIMATION</u>			
Adjoint d'Animation	C	2	35
<u>POLICE</u>			
Garde Champêtre	C	1	35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la création des emplois permanents tels que présentée, inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal de la commune, habilite Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations et aux recrutements qui en résultent et autorise la modification du tableau des effectifs en ce sens.

7/ Délibération N°201217D06G : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT TRANCHE 1: RÉHABILITATION DES REGARDS ET ÉLIMINATION DES EAUX CLAIRES MÉTÉORIQUES - REMPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DU VILLAGE AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau eaux usées (regards – boîtes de branchements - poste de refoulement – station d'épuration...), à la suite

de l'élaboration du schéma directeur assainissement (SDA).

L'ensemble des travaux se déroulera sur une période prédéfinie de 5 ans, planifiés en plusieurs tranches.

La première tranche, objet de cette délibération, se décompose en deux opérations bien distinctes.

Opération n°01 : Réhabilitation des regards et élimination des eaux claires parasites météoriques.

Afin de réduire les entrées d'eaux claires parasites sur le réseau eaux usées, les travaux consisteront à réhabiliter les regards eaux usées défectueux et les boîtes de branchements eaux usées défectueuses et déconnecter les systèmes de descente eaux pluviales qui se raccordent directement dans le collecteur eaux usées.

Opération n°02 : Renouvellement du poste de refoulement dit « village »

Il s'agit de la mise en place d'un nouveau poste de refoulement « village » qui remplace l'existant et de la démolition du poste de refoulement « village » vétuste et non dimensionné aux charges actuelles et futures.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de **302 550,00 euros**.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Agence de l'eau : 141 089,00 euros (46,63%)

DETR : 100 951,00 euros (33,37%)

TOTAL SUBVENTIONS (80%) : 242 040,00 euros

FONDS PROPRES (20%) : 60 510,00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal adopte l'opération « Réhabilitation des regards et élimination des eaux claires parasites météoriques et renouvellement du poste de refoulement dit « Village » et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8/ Délibération N°201217D07G : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉDIÉ AUX SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire expose que le rez-de-chaussée du bâtiment communal « la Ruche » accueille les services techniques de la commune. Ce bâtiment, ancienne cave coopérative, n'est pas optimisé pour cette fonction de bâtiment technique. Au fil des années, celui-ci montre ces faiblesses. L'agencement ne facilite pas le travail des employés, de plus l'accès à la route n'est pas sécurisé. Dans une logique d'amélioration des conditions de travail des services techniques, d'amélioration de son patrimoine bâti, la commune a pris la décision de construire un bâtiment adapté à l'usage technique, regroupant stockage, bureau et espace sanitaire, en somme, un bâtiment conçu pour des usages spécifiques. Depuis de nombreuses années, la commune de Ginasservis s'engage dans une démarche qualitative et environnementale dans la rénovation et dans la construction de son patrimoine bâti. Elle souhaite pour cette construction maîtriser les coûts de mise en œuvre, sans pour autant ne pas prendre en compte une efficacité énergétique en cohérence avec les améliorations déjà réalisées sur son patrimoine. Un terrain communal a déjà été identifié pour réaliser ce projet.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de **400 000,00 euros**.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Département Du Var : 123 464,00 euros (30,86%)

DETR : 160 000,00 euros (40%)

TOTAL SUBVENTIONS (70,86%) : 283 464,00 euros

FONDS PROPRES (20%) : 116 536,00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal adopte l'opération « Travaux de construction d'un bâtiment dédié aux services techniques » et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9/ Délibération N°201217D08G : AUTORISATION A DÉFENDRE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX DÉTERMINÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association « Stop aux abus de pouvoir » a saisi le Tribunal administratif de Toulon dans les dossiers enregistrés sous les N°@2003025 et @2003034.

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Toulon et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser la défense de la commune, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Toulon, de désigner le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

10/ Délibération N° 201217D09G : RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail conclu avec la Société de Chasse initialement le 24/01/2002 a pris fin le 31/07/2020.

Il dit qu'à la demande de Monsieur PHILIBERT Claude, Président de la Société de chasse, il conviendrait de renouveler le bail pour une durée de 9 ans à compter du 01/08/2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 17 voix pour, le Conseil municipal décide le renouvellement du bail du 01/08/2020 au 31/07/2029 tel que présenté, fixe le prix de la location à 1 300,00 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

11/ Questions diverses

- Point sur les projets de travaux de voirie.
- Problèmes de stationnements dans le centre village (notamment le boulo-drome).
- Présentation de la course des Boucles du Haut Var qui aura lieu en février (Ginasservis est une des villes-étapes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Émilie RIZZO

Le Maire,
Hervé PHILIBERT